

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° B_2025_28

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LA MISSION D'ACCUEIL DU PUBLIC

Date de la convocation

18/03/25

Le 25 mars 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		P BRUGERE	x		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		G. BARAT	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe					
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry			x		
87 LARDY Brigitte		C HORNEBECK	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie			x		
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	x				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes	7	1		8	8

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)

Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

CODES PROJET :

7201 – Programme animation
7204 – Maison du Parc – outil de découverte du territoire
9200-RH

Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Contexte :

Dans le cadre de la Charte, le Syndicat mixte a pour mission l'information, l'animation et la transmission des savoirs du territoire. Cette mission doit être assurée tout au long de l'année avec un effort particulier pendant la période estivale, en particulier pour assurer l'accueil à la Maissonnette du Parc.
Plus précisément, l'agent à temps complet chargé de l'accueil et l'animation doit être secondé pendant les mois de juillet et août afin d'assurer une ouverture au public 6 jours sur 7.

Description du projet :

Afin de mener à bien la mission d'accueil et d'animation grand public du Syndicat mixte pendant la période estivale, il est envisagé de créer :

- Un emploi non permanent chargé de l'accueil du public à la maisonnette du Parc du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la Collectivité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 2 mois chargé de l'accueil estival du grand public.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif) chargé de l'accueil du public dans les conditions fixées par l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels de la collectivité.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président de procéder au recrutement correspondant ;

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent pour besoins saisonniers à temps complet de 2 mois chargé de l'accueil estival du grand public.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C (grade d'adjoint administratif) chargé de l'accueil du public dans les conditions fixées par l'article L332-23-2° du Code général de la fonction publique. Il sera rémunéré dans la limite de l'indice terminal du grade d'adjoint territorial et pourra bénéficier du régime indemnitaire délibéré pour les agents contractuels de la collectivité.

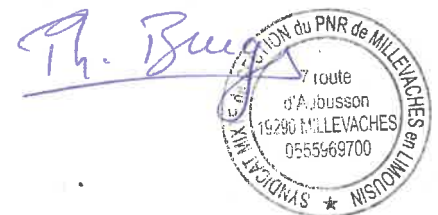
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président de procéder au recrutement correspondant ;

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		9	13			

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
 délibération a été transmise en
 Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
 du contrôle de légalité le 31/03/2025
 Et qu'elle a été affichée le 31/03/2025



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 019-251900130-20250325-B_2025_28-DE